

Avis rendu au titre du Conseil supérieur d'hygiène publique de France relatif à une demande d'autorisation d'emploi d'un nouveau stabilisant, le bis(2,4-bis[2-phénylpropan-2-yl]phényl)pentaérythritol diphosphite, pour la fabrication des matériaux et objets en polyoléfines (polyéthylène, polypropylène) destinés à entrer en contact avec les denrées, produits et boissons alimentaires

Séance du 15 février 2000

Cette avis décrit les conditions de pureté et d'emploi pour lesquelles la section de l'alimentation et de la nutrition du Conseil supérieur d'hygiène publique de France émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'emploi du bis(2,4-bis[2-phénylpropan-2-yl]phényl)pentaérythritol diphosphite pour la fabrication des matériaux et objets en polyoléfines (polyéthylène, polypropylène) destinés à entrer en contact avec les denrées, produits et boissons alimentaires.

Mots-clés : substance (ré)évaluée ; restriction d'emploi ; contact gras (G) ; additif ; plastique ; polymère ; critère de pureté ; substance néoformée ; substance non listée ; contact acide ; DJT ; exposition des consommateurs

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (0):

Lien(s) externe(s) (0):